

ÉCHANGE DE NOTES (les 17 et 20 août 1959) ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE RENOUVELANT EN FAVEUR DE L'ARMÉE DES ÉTATS-UNIS LA PERMISSION D'UTILISER LE CHEMIN DE TRAVERSE DE HAINES POUR ENTRETENIR PENDANT L'HIVER LE PIPELINE DE HAINES À FAIRBANKS

I

*L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada au
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures*

SERVICE EXTÉRIEUR DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

N° 63

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique présente ses compliments au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures et a l'honneur de se référer à l'accord concernant l'entretien d'hiver du pipeline allant de Haines à Fairbanks (Note n° 13 du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures en date du 16 janvier 1957* et Note n° 178 de l'Ambassade en date du 17 janvier 1957).* La permission d'utiliser le chemin de traverse de Haines pour entretenir pendant l'hiver le pipeline de Haines à Fairbanks, que le Gouvernement canadien a accordée aux termes de cet accord, à l'Armée des États-Unis, a pris fin le 1^{er} juillet 1958, ainsi que le stipule l'alinéa i) de la Note n° 13* du ministère des Affaires extérieures.

Heureusement le fonctionnement du pipeline de Haines à Fairbanks n'a donné lieu à aucune difficulté nécessitant l'ouverture du chemin de traverse de Haines au cours de l'hiver 1957, tandis que l'accord en question était en vigueur, ou pendant l'hiver dernier. Les autorités de l'Armée des États-Unis estiment souhaitable toutefois que l'Accord soit prorogé par précaution contre les ennuis qui pourraient se produire en hiver sur le parcours du pipeline de Haines à Fairbanks.

Aussi l'Ambassadeur serait reconnaissant au Gouvernement canadien d'étudier s'il peut proroger jusqu'à juillet 1961, aux conditions énoncées dans les alinéas a) à h) de la Note n° 13* du ministère des Affaires extérieures en date du 16 janvier 1957, la permission à l'Armée des États-Unis d'utiliser le chemin de traverse de Haines pour l'entretien d'hiver du pipeline de Haines à Fairbanks.

L'Ambassadeur serait aussi reconnaissant au Gouvernement canadien, si celui-ci agréé la présente demande, de confirmer que l'aide du Réseau routier canadien du Nord-Ouest continuerait d'être disponible moyennant rétribution, conformément aux conditions énoncées dans la Note n° 158 de l'Ambassade en date du 10 décembre 1957, si l'enlèvement de la neige y était nécessaire.

R. B. W.

le 17 août 1959.

II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'Ambassadeur des
États-Unis d'Amérique au Canada*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

N° 230

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures présente ses compliments à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique et a l'honneur de se référer à la

*Recueil des Traités 1957 n° 1.